



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2020

Compte-rendu

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Joseph VITTUPIER, Michaël DONZEL-GONNET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Elsa COLLOMB-GROS, Caroline DORIER et Christophe POLLET-VILLARD

Excusés : Corinne COLLOMB-PATTON (pouvoir à Elsa COLLOMB-GROS), Florence GOY (pouvoir à Paul MERMILLOD), Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Roger COLLOMB-CLERC)

Absentes : Sophie CLAUDE, Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour afin de rajouter la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Tourisme permettant la régularisation de la masse salariale suite au remplacement non prévu de deux agents en accident du travail avant la clôture de l'exercice.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Michaël DONZEL-GONNET est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Décision 19.75

Avenant n°1 avec l'entreprise PERILLAT TP- 74370 ARGONAY, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 7 338 € HT.

Décision 19.76 Nouveau contrat de location de locaux meublés saisonniers conclu avec M. Eddy NAGENRAUFT du 1^{er} décembre 2019 au 04 mai 2020

Décision 19.77 Contrat de bail d'habitation conventionné avec Mme Marcelle LAMOUILLE à compter du 13 décembre 2019



Décision 19.78 Contrat de colocation saisonnière en date du 16 décembre 2019, avec M. KONTOUKAS Kévin

Décision 19.79 Contrat de colocation saisonnière en date du 13 décembre 2019, avec M. CODORNIU Maxime

Décision 19.80 Contrat de colocation saisonnière en date du 13 décembre 2019, avec Mme Mathilde KAMBOURIAN

Décision 19.81 Contrat de colocation saisonnière en date du 13 décembre 2019, avec Mme Emma MICIGOLSKI

Décision 19.82 Contrat de colocation saisonnière en date du 16 décembre 2019, avec M. CARON Christian

Décision 19.83 Conclusion d'un bail de droit commun avec la S.E.M.L La Clusaz, représentée par Monsieur Jean-Philippe MONFORT

4. Vote des budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire rappelle en outre le principe d'annualité budgétaire qui contraint les collectivités à respecter les règles suivantes :

- le budget est obligatoirement défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
- chaque collectivité doit adopter son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai leur est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.

Afin de respecter ces obligations et de voter le budget le plus en amont possible au début de l'exercice pour en améliorer l'exécution, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets préparés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les budgets primitifs du budget principal, du budget annexe tourisme, du budget annexe parking, du budget annexe des activités annexes piscine, du budget annexe pastoral et du budget annexe forêts.

5. Décision modificative N°03 – Budget Annexe Tourisme

Monsieur le Maire expose que les dépenses imprévues ont été utilisés pour permettre de verser des acomptes de salaire sur le Budget Annexe Tourisme.

En effet il a fallu remplacer deux agents en accident de travail, il convient de régulariser par une décision modificative :

FONCTIONNEMENT			
Nature	Libellé	Recettes	Dépenses
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSION		3 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES		-3 000,00 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative N°3 du Budget Annexe Tourisme.

6. Aménagement d'un programme de logements en accession sociale sur le secteur de « Grand Maison » - Saisine de la Foncière de Haute-Savoie

Le bail réel solidaire (BRS) est un nouveau contrat juridique créé par une ordonnance du 20 juillet 2016. Il s'agit d'un bail par lequel un acquéreur peut bénéficier de la jouissance d'un logement dans des conditions privilégiées (en fonction de la réglementation applicable) :

- d'un taux réduit de TVA s'il s'agit d'un logement neuf
- un prix d'acquisition respectant les plafonds de prix du PSLA
- ce même prix est réduit de la part représenté par l'achat du terrain,
- la possibilité pour l'acquéreur de financer l'achat immobilier avec un Prêt à Taux Zéro
- lorsque la collectivité le décide, l'acquéreur peut bénéficier d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur la propriété bâtie

En contrepartie de ces avantages, l'acquéreur doit se conformer à certaines règles :

- il doit respecter, à l'entrée dans les lieux, les plafonds de revenus du PSLA
- il doit occuper le logement à titre de résidence principale
- il doit s'acquitter, en plus de sa mensualité d'emprunt, d'une redevance correspondant au droit d'occupation du terrain et aux frais de gestion du propriétaire du terrain.

L'une des innovations de ce bail réside dans le fait que les conditions de revente du logement sont fixées dans le bail et sont transmissibles aux acquéreurs successifs. En effet, ce bail prévoit dès l'origine que :

- le nouvel acquéreur respecte lui aussi les plafonds de revenus du PSLA
- le prix de revente du logement respecte une formule de revente et ne peut dépasser les plafonds de prix du PSLA

Par délibération 19/046 du 23 mai 2019 le Conseil Municipal a validé le principe d'une analyse par les commissions sociales et urbanisme de l'étude de positionnement commanditée en avril 2019 par l'EPF 74 afin de déterminer la part et le profil des ménages pouvant prétendre à un logement en accession BRS au regard du contexte sociodémographique de la Clusaz et de la CCVT, et ce, afin de « décider quelle réalisation est envisagée sur son territoire, avec quel opérateur, et selon quel montage juridique afin de satisfaire à l'objectif de mixité sociale fixé dans l'OAP du secteur de Grand Maison ».

Sur la base des travaux en commissions municipales, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

- DECIDE de saisir le Groupement d'Intérêt Public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE, en sa qualité d'Organisme de Foncier Solidaire, d'une demande d'acquisition d'un terrain, situé dans le secteur de Grand Maison, route de Grand Maison, constitué d'une partie de diverses parcelles cadastrées B 4289, B 4290, B 4294, B 4295, B 4298 et B 4299, pour une surface totale d'environ 3500 m² (à parfaire), appartenant à la collectivité, afin d'y réaliser une opération d'accession sociale via le mécanisme de BRS ;

- DECIDE de saisir France Domaine d'une demande d'évaluation du terrain concerné par le projet de vente à l'OFS ;
- PRECISE que la vente à l'OFS se fera sous condition de l'obtention de l'avis de France Domaine d'une part et de l'affectation du terrain vendu à l'activité OFS du GIP Foncière de Haute-Savoie aux fins de consentir des Baux Réels Solidaires.
- NOMME Monsieur André VITTOZ en qualité de représentant de la Commune de La Clusaz pour représenter la commune lors de la réunion du Comité de Territoire du Groupement d'Intérêt Public Foncière de Haute-Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à la vente du terrain objet de la présente délibération ;
- MANDATE Monsieur le Maire ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité valide les propositions de Monsieur le Maire.

7. Fixation des tarifs Eau et Assainissement 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la saisine de la quasi-régie O des Aravis en vue de la fixation des tarifs eau et assainissement 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont fixés par les collectivités, détentrices de la compétence.

A l'issue des études et échanges, les parties prenantes (communes, SE2A, SPL O des Aravis) en ont débattu lors du conseil d'administration de la SPL du 16 Octobre 2019.

Les tarifs comportent 2 volets : (1) les redevances pour l'eau et l'assainissement et (2) les prestations de services.

En suite des discussions avec la SPL O DES ARAVIS et les parties prenantes, il est proposé que les tarifs clients 2020 puissent s'établir ainsi, pour la commune, pour les parts eau et assainissement collectif (collecte), les parts assainissement (traitement et SE2A) étant données à titre d'information (elles sont approuvées par le SE2A) :

Tarifs applicables du 1er Janvier au 31 Décembre 2020

Tarifs 2020	Part fixe			Part variable		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Eau	80,70 €	5,50%	85,14 €	0,86 €	5,50%	0,91 €
Assainissement collectif – Collecte	24,40 €	10,00%	26,84 €	0,36 €	10,00%	0,40 €
Assainissement collectif – Traitement	81,38 €	10,00%	89,52 €	1,49 €	10,00%	1,64 €
Assainissement collectif – Part SE2A	2,44 €	10,00%	2,68 €	0,05 €	10,00%	0,06 €

Prestations (selon liste) + 2 %

8. Convention de coordination relative à la sécurisation de la piste de ski de fond « Tour du Danay »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de coordination ayant pour objet de déterminer les méthodes d'ouverture, de fermeture, d'entretien et de sécurisation, ainsi que les modalités de mise en place des secours s'agissant de la piste de ski de fond du Tour du Danay, située sur les trois communes de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Saint Jean de Sixt.

Cette convention, portée par le SIMA, a pour but de définir les rôles et les responsabilités de chacun dans l'exploitation de la piste de ski de fond du Tour du Danay, assurée par 2 gestionnaires :

- Décision d'ouverture
- Tarifs secours
- Sécurisation
- Entretien/Damage
- Equipement
- Sécurisation PIDA

Cette convention permettra également d'assurer l'harmonisation des pratiques en termes de balisage, de signalisation et d'entretien de la piste de ski fond du Tour du Danay.

Le projet de convention (joint), porté par le SIMA, a été rédigé par une avocate spécialiste en droit de la Montagne ayant pris avis auprès des 2 gestionnaires des domaines nordiques ainsi que des directeurs de pistes du Grand Bornand et de La Clusaz.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

9. Règlement Intérieur des Parkings

La Commune de La Clusaz a mis à la disposition du public des parcs de stationnement pour répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer l'attractivité touristique,
- Améliorer le cadre de vie des habitants de La Clusaz,
- Organiser le partage de l'espace urbain,
- Et, dans une approche systémique, répondre aux enjeux de la mobilité sur le territoire.

La Commune a ainsi décidé, depuis de nombreuses années, de mettre en place une politique visant à organiser le stationnement dans la station, et de créer des parkings permettant ainsi de rendre la Commune plus accessible mais aussi plus attractive :

1. Il s'agissait tout d'abord de mettre fin au stationnement anarchique (encombrement des trottoirs, embouteillages, développement des doubles files...), puis de rationaliser et réglementer le stationnement dans la station permettant de rendre le cadre de vie plus agréable et d'aménager l'espace urbain.
2. Ensuite, avec l'évolution sociétale, les enjeux du stationnement ont impliqué pour la Commune d'avoir une vision plus large que la seule échelle communale, car le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain en permettant notamment :

- le report modal de l'automobile vers les modes alternatifs dont le covoiturage,
- le partage plus approprié de l'espace public.
- la prise en compte la diversité des usages, des usagers et leur évolution (usagers travaillant à la Clusaz, habitants de La Clusaz, travailleurs saisonniers, clientèle touristique, entreprises, ...), l'espace de stationnement étant très contraint à La Clusaz.

Dans le cadre de cette politique, la Commune de La Clusaz propose notamment un service de stationnement dans trois parcs de stationnement comprenant 810 places : Salon des Dames, Centre-Village et La Perrière.

<i>Désignation du parc</i>	<i>Type de parc</i>	<i>Nombre de places</i>
Parking du Salon des Dames	Parc en ouvrage	430
Parking du Centre Village	Parc en ouvrage	330
Parking de La Perrière	Parc en enclos	50

Le service de stationnement, ainsi mis en place, est détaillé dans un règlement intérieur du service.

Ce règlement s'applique aux usagers et au public utilisant les trois parcs de stationnement de La Clusaz. Il définit les règles et conditions du stationnement et de la circulation dans ces parcs, et n'a pas vocation à s'appliquer pour les autres types de stationnement et notamment le stationnement payant en voirie.

Les dispositions du règlement sont portées à la connaissance des usagers et du public par voie d'affichage dans chaque parc de stationnement et par leur publication sur le site de la commune.

Le service public de stationnement ayant évolué avec le temps, l'actualisation du règlement est devenue nécessaire.

Ces évolutions ont porté par exemple sur :

- la modernisation des moyens de paiement, devenus dématérialisés,
- l'aménagement de la gare routière sur la plateforme du parc du Salon des Dames en vue d'y installer l'ancienne gare routière ayant vocation à devenir une zone d'échanges multimodale,
- sur la modification des conditions tarifaires (abonnements tenant compte désormais des saisons mais aussi des usages comme le covoiturage).

Ces évolutions impliquent donc une mise à jour du règlement intérieur.

Dès lors, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur du service de stationnement des parcs de stationnement du Centre, du Salon des Dames et de La Perrière, placé en annexe.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur des parcs de stationnement du Centre, du Salon des Dames et de La Perrière
- ACTE que le règlement intérieur tel qu'adopté annulera et remplacera tous les anciens règlements.

10. Projet de mise en valeur et d'aménagement du lac des Confins : demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est la structure porteuse de l'Espace Valléen des Aravis, constitué d'une quinzaine de projets s'inscrivant dans un objectif de diversification touristique adapté aux besoins du territoire. Le projet d'aménagement et de mise en valeur du lac des Confins, porté par la commune de La Clusaz, est identifié au sein de ce programme d'action.

Le lac des Confins est un site très fréquenté tout au long de l'année qui constitue un des points les plus attractifs du territoire de La Clusaz.

La Commune envisage de s'engager dans une opération de valorisation environnementale du lac en proposant des aménagements simples et accessibles à tous, pour la promenade et les loisirs doux. Il répond à deux objectifs :

- Une mise en valeur écologique et paysagère du lac (traitement des plantes invasives, restauration écologique, amélioration de l'aspect visuel...),
- Une mise en valeur des usages actuels et futurs, pour améliorer l'attractivité du site (gestion du stationnement, réaménagement du sentier autour du lac, développement d'activités telle que la pêche...).

Dans le cadre du plan d'action de l'Espace Valléen des Aravis, le financement FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) de l'Etat au titre de la CIMA (Convention Inter-régionale du Massif des Alpes) peut être sollicité.

A ce stade des études, le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Etudes de maîtrise d'œuvre	20 000
Travaux d'aménagement et de valorisation écologique	110 000
TOTAL OPERATION	130 000 €
FINANCEMENT	
Région AuRA (à solliciter)	39 000
Département – Plan Tourisme	39 000
FNADT-CIMA	10 266
Autofinancement	41 734
TOTAL	130 000 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FNADT-CIMA et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

11. Augmentation de la subvention pour les travaux d'aménagement de la gare routière

Par délibération n°19/126 du mois de septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la gare routière de La Clusaz auprès de la Région AURA.

Afin de tenir compte du montant définitif des travaux de 112 000€, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de déposer un nouveau plan de financement à la région afin d'augmenter le montant des dépenses subventionnables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H.

Le Maire

André VITTOZ

